



Avril 2023

## La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

### EDITO

La France traverse depuis plusieurs semaines une crise politique très importante.

La réforme des retraites en fut l'élément déclencheur. Après une tentative échouée d'obstruction parlementaire par les députés issus des bancs de la France Insoumise, le texte de loi reculant l'âge de départ à la retraite a été examiné par le Sénat. Notre groupe politique a tenu à voter cette réforme par cohérence avec la position que nous défendons depuis plusieurs années mais aussi dans l'optique de redresser les comptes publics. Il est indispensable d'agir afin de répondre aux besoins démographiques croissants.

Malgré les nombreux échanges entretenus avec les représentants des groupes politiques, Elisabeth Borne a décidé d'engager la responsabilité de son Gouvernement afin de passer en force cette réforme. Je regrette l'usage de cet outil, pourtant constitutionnel.

A la suite de la saisine du Conseil Constitutionnel, ce dernier a jugé le texte conforme à la Constitution à l'exception des dispositions concernant « l'index senior, le CDI « senior », l'organisation du recouvrement des cotisations sociales, le suivi individuel des salariés exerçant des métiers à risque, le dispositif d'information des assurés mais également concernant les conditions de départ anticipé pour les fonctionnaires ayant exercé, avant leur titularisation, un emploi classé en catégorie active ou super-active.

A l'issue de l'examen de la réforme des retraites, nous sommes restés pleinement mobilisé afin de poursuivre les travaux parlementaires en cours.

A cet égard, étant corapporteur de la mission d'information portant sur la formation des policiers et gendarmes, j'ai pu présenter les conclusions de nos travaux menés depuis plusieurs mois. Par ailleurs, j'ai été chargée, au nom de la commission des lois, de l'examen de la proposition de loi relative à la revalorisation du statut des secrétaires de mairie.

Enfin, dès que je ne siège pas au Sénat, j'ai plaisir à répondre à vos invitations et à vous rencontrer dans vos communes.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information qui retrace mon activité parlementaire tout au long des mois de février et de mars.

Bien à vous,

Catherine DI FOLCO

### AU SÉNAT / EN COMMISSION

## RÉFORME DES RETRAITES

### Retraites : le Sénat préserve un système solidaire et intergénérationnel

Attachée au système de retraite par répartition, la majorité sénatoriale a eu à cœur de débattre sur le projet de réforme des retraites proposé par le gouvernement et de **voter un texte remanié pour assurer la pérennité du système**, qui fait face à un déficit de 150 milliards d'euros.

Ne se résignant pas à voir ce système généreux et solidaire disparaître, les sénateurs ont voté les seules mesures capables de le sauver, sans toucher au niveau des pensions : le relèvement de l'âge de départ en retraite et l'augmentation du nombre d'annuités. Mais ils se sont également battus pour que cette réforme soit plus juste et équilibrée.

**Les sénateurs ont ainsi adopté de nombreuses mesures pour améliorer les droits familiaux :**

- La mise en place d'une **surcote de 5%** à compter de 63 ans (soit 1 an avant l'âge légal) **pour les mères** qui ont validé leur durée d'assurance ;
- La **prise en compte dans le salaire de base des indemnités journalières (IJ) maternité**. Ces IJ sont donc considérées comme un « salaire » et entrent dans le calcul des « 25 meilleures années » ;
- L'extension de la **majoration de 10% pour 3 enfants** aux régimes de base des **professionnels libéraux** ;
- Le **maintien des droits familiaux en cas de perte d'un enfant** ;
- L'instauration d'une **pension de réversion pour les orphelins** dans le régime général, avec des mesures spécifiques concernant les enfants handicapés ;

Contraints par le cadre législatif choisi par le Gouvernement, celui d'un projet de loi de finances, la majorité sénatoriale a néanmoins réussi à faire adopter des mesures en soutien à l'emploi des seniors en taxant plus fortement les employeurs lors de la conclusion de rupture conventionnelle, en passant le taux des contributions sociales dues de 20% à 30%.

**Les sénateurs ont également renforcé les mesures d'accompagnement des plus fragiles** avec un dispositif spécifique pour les « carrières longues » et la création d'un départ à 63 ans pour ceux qui ont commencé à travailler entre 20 et 21 ans, avec une durée d'assurance requise dont le plancher est fixé à 43 ans.

Pour ceux dont **l'état de santé ne leur permettrait pas de poursuivre une activité professionnelle** (incapacité permanente), les sénateurs ont **maintenu la possibilité de partir en retraite à 60 ans à taux plein** (au lieu de 62 ans initialement prévu par le Gouvernement).

**Un système aussi généreux ne pouvant souffrir la fraude**, les sénateurs ont durci les conditions de résidence sur le territoire pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (9 mois au lieu de 6) et exigé la mise en œuvre, avant la fin de l'année, du recours aux données biométriques pour vérifier l'existence des pensionnés résidant à l'étranger.

#### **Elus locaux**

**Le Sénat a inscrit définitivement dans la loi le principe d'une compensation intégrale par l'Etat**, dès 2023, des surcoûts pour les employeurs publics engendrés par l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL ;

La possibilité pour les élus locaux de cotiser intégralement sur leurs indemnités et l'ajout des années de mandat électoral à la liste des situations permettant le rachat de trimestres de retraite.

---

## **Immigration : les sénateurs LR refusent un texte "à la découpe"**



Victime collatérale de la crise actuelle, l'examen du projet de loi immigration initialement prévu au Sénat fin mars, a été reporté. Sur fond de fièvre politique et sociale, le gouvernement a reculé alors que les sénateurs LR avaient prévu de modifier très largement ce texte pour le muscler.

Le gouvernement annonce désormais un « projet de loi plus court et plusieurs propositions de loi ». Alors que la demande d'une reprise du contrôle de l'immigration massive n'a jamais été aussi forte au sein de la population, notre assemblée refuse un projet de loi « à la découpe ».

Ce sujet mérite une vision d'ensemble pour sortir de l'état dans lequel la France se trouve. Avec mes collègues sénateurs du groupe LR nous plaidons pour une vraie politique de fermeté et d'efficacité, doublée de cohérence et de courage !

---

## Agresser un élu, c'est s'attaquer à la République



Les agressions d'élus sont en augmentation constante depuis ces derniers mois (+ 32% en 2022). Elles sont parfois particulièrement violentes comme en témoigne malheureusement l'actualité récente.

Le Sénat a de nouveau appelé l'attention du gouvernement sur cette inquiétante évolution et plaide pour que les sanctions envers ceux qui visent les maires soient les mêmes que celles prévues lorsque les forces de l'ordre ou les pompiers sont visés : cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende ; sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende, si elles ont entraîné une incapacité totale de travail de plus de huit jours.

**Nous attendons de la part du gouvernement une grande fermeté.** Des sanctions exemplaires et dissuasives s'imposent.

## Le Sénat renforce la protection des enfants victimes de violences intrafamiliales



En France, 400 000 enfants vivent dans un foyer où s'exercent des violences intrafamiliales. Ces violences entraînent des répercussions très graves sur leur développement, leur scolarité et leur construction.

Face à ce constat où le foyer familial ne représente malheureusement pas toujours le sanctuaire protecteur auquel les enfants ont droit, le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales.

Ce texte prévoit notamment le retrait automatique de l'autorité parentale ou de son exercice en cas de condamnation d'un parent pour inceste sur son enfant, ou pour un crime commis sur l'autre parent, sauf décision contraire spécialement motivée par le juge.

[Pour en savoir plus](#)

## Le Sénat facilite la mise en œuvre du « ZAN » par les maires



A l'initiative du groupe LR, les sénateurs ont adopté une proposition de loi pour permettre une application plus souple et plus décentralisée de l'objectif de « zéro artificialisation nette (ZAN) » sans remettre en cause l'objectif de sobriété foncière.

Alertés par les maires sur les difficultés de mise en œuvre qu'ils rencontraient depuis l'adoption de cet objectif en 2021 dans la loi « Climat-résilience », les sénateurs ont corrigé le dispositif pour replacer le maire et la commune au cœur du processus.

#### Le Sénat a ainsi procédé à la territorialisation du dispositif :

- en valorisant **les efforts passés** des collectivités pour réduire l'artificialisation et en récompensant celles qui auront moins consommé sur la période 2021/2031 ;
- en **conférant à chaque commune un droit à construire de 1 hectare**. Cette disposition bénéficiera particulièrement aux communes rurales pénalisées par l'application actuelle du ZAN, contrairement à la proposition du Gouvernement de garantir un droit minimal de 1% ;
- en créant une « **part réservée au développement territorial** » au sein des enveloppes ZAN fixées par les SCoT ;
- en comptabilisant **les jardins particuliers, les parcs et pelouses**, comme des surfaces non artificialisées (alors que le Gouvernement, par décret, les avait inclus dans les surfaces artificialisées) ;
- en considérant comme **non artificialisée une surface occupée par des constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation agricole**.
- en prenant en compte l'impact du **recul du trait de côte**. Les parcelles rendues inutilisables et ayant fait l'objet d'une renaturation seront décomptées du ZAN. Le Sénat a également prévu que la territorialisation du ZAN tiendrait compte des spécificités des **communes de montagne**.

#### Les sénateurs ont également renforcé la gouvernance décentralisée du ZAN :

- en **prolongeant d'un an le délai de modification du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)** pour y inclure les objectifs ZAN. La commission départementale de conciliation pourra être saisie en cas de difficultés ;
- en revenant sur l'écriture contestée de deux décrets d'application, qui déviaient l'esprit de la loi, **le SRADDET s'impose dans un rapport de prise en compte et non de compatibilité** avec les documents d'urbanisme locaux ;
- en créant une **conférence régionale du ZAN**, associant les différents niveaux de collectivité pour suivre l'application du ZAN.

#### De nouveaux outils pour faciliter la transition ont été mis en place :

- En demandant à l'Etat de mettre gratuitement à disposition des collectivités les **données complètes et continues de consommation d'ENAF, d'artificialisation et de renaturation des sols** des 10 dernières années ;
- En créant un « **sursis à statuer ZAN** », pour suspendre la délivrance de permis pour des projets qui contrediraient les objectifs ZAN d'une commune ou d'un EPCI avant que son document d'urbanisme ne soit révisé ;
- En créant un « **droit de préemption ZAN** », pour permettre aux communes et EPCI de réserver le foncier présentant un potentiel fort pour l'atteinte des objectifs ZAN ;
- En prévoyant de prendre en compte **les efforts de renaturation des communes dès 2021** (et non en 2031 comme le prévoit le droit actuel).

#### Enfin, des dispositions ont été adoptées pour accompagner les futurs projets structurants dans nos territoires avec :

- La création d'un « **compté à part** » pour les **grands projets d'envergure nationale, internationale ou européenne**. Identifiés par les conférences régionales du ZAN, ces projets ne seraient pas comptés dans les enveloppes locales du ZAN. L'Etat prendrait ainsi ses responsabilités pour les grands projets (type LGV ou Canal Seine-Nord Europe), sans faire peser la responsabilité de ses décisions aux élus locaux ;
- La possibilité de **mutualiser certains projets régionaux** structurants au sein d'une enveloppe ZAN spécifique, sur proposition des communes et EPCI. Les projets seraient ainsi sortis des enveloppes ZAN des communes.

#### Pour en savoir plus

## Eau et assainissement : le Sénat veut rendre le pouvoir aux communes



**Le Sénat a adopté une proposition de loi pour rendre le pouvoir aux maires de choisir de conserver ou de transférer les compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes.**

Témoins des difficultés rencontrées par des élus locaux depuis le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, initié par la loi NOTRe, le Sénat a toujours souhaité remettre en cause le caractère impératif de cette réforme.

Le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à l'intercommunalité est une réponse rigide alors que la gestion de l'eau et le traitement des eaux usées doivent appeler des solutions adaptées, notamment, aux spécificités des territoires ruraux ou de montagne.

Les sénateurs ont prévu, en particulier, la possibilité de "redescendre" les compétences « eau et assainissement » aux communes qui les ont déjà transférées mais qui souhaiteraient les récupérer. Le dispositif prévu est « à la carte », certaines communes de l'EPCI pouvant « reprendre » les compétences, et d'autres non, afin d'assurer une véritable différenciation entre les communes selon leurs besoins.

Le Gouvernement doit entendre les élus locaux et les membres des syndicats de l'eau ; ce sont les élus qui sont les meilleurs juges de la situation de leur territoire. Rétablir cette liberté locale, c'est restaurer la confiance dans les territoires.

Il est grand temps de redonner aux communes de la liberté et de l'agilité pour être au rendez-vous des enjeux de l'eau ! La mutualisation choisie existe déjà ; les communes n'ont pas attendu la loi NOTRe pour mutualiser dans l'intérêt général.

## Etats généraux de la simplification : en finir avec l'inflation normative !



Chacun est conscient que **les normes applicables aux collectivités sont trop nombreuses et trop complexes** : le code général des collectivités territoriales a ainsi triplé de volume entre 2002 et 2022.

**Fort de ce constat, le Sénat a lancé, le 16 mars dernier, les premiers Etats généraux de la simplification.** A cette occasion, la **Délégation sénatoriale aux collectivités** a présenté son récent rapport sur les normes et débattu de ses propositions pour freiner l'inflation en la matière : « Normes applicables aux collectivités territoriales : face à l'addiction, osons une thérapie de choc ! »

L'un des principaux constats du rapport sénatorial : « l'inflation normative complexifie les projets locaux, en retarde la réalisation, mais, en outre, elle en augmente significativement le coût ». L'inflation normative est, en effet, génératrice de coûts colossaux pour les budgets locaux : « près de 2 milliards d'euros (...) entre 2017-2021 ».

L'objectif est aussi de mieux contrôler les textes territoriaux, notamment avec une fonction transversale de veille et d'alerte sur les textes ayant un impact sur les collectivités territoriales et de mieux légiférer, en favorisant les expérimentations législatives locales.

À l'issue de cette rencontre, le Sénat et le gouvernement ont signé une charte d'engagements des états généraux de la simplification.

[Retrouvez le lien vers la Charte](#)

## LES TRAVAUX EN COMMISSION

### Vers un meilleur encadrement de la formation des policiers et gendarmes



La commission des lois a créé, il y a quelques mois, **une mission d'information** relative à la formation des policiers et gendarmes. A cette occasion, j'ai été désignée **corapporteur**, avec ma collègue Maryse Carrère, **afin de répondre à plusieurs interrogations sur le sujet.**

Sommes-nous capables de former un nombre historique de jeunes recrues pour qu'elles puissent assurer rapidement les fonctions de sécurité et d'enquête qui sont attendues d'elles tout en garantissant le respect des libertés et la qualité des relations avec les citoyens ? Pouvons-nous assurer la formation continue de personnels constamment accaparés par leurs missions ? Alors même que la délinquance et la criminalité augmentent et tendent à s'uniformiser sur le territoire, est-il légitime de conserver des formations initiales et continues distinctes pour les deux forces de sécurité ?

Suite aux auditions et déplacements menés dans les écoles de police et de gendarmerie, nous avons fait le constat de **réseaux de formation sous pression constante depuis dix ans** du fait de la réduction des infrastructures et de l'augmentation des recrutements, d'une formation initiale confrontée à **une baisse du niveau des élèves** et au besoin de **créer un sens des missions et de l'identité de l'institution de la police nationale**, d'une formation continue qui doit être rapprochée des besoins des équipes de terrain et le plus possible mutualisée entre les forces, et d'un déficit d'encadrement intermédiaire.

Face à cette situation, la commission a formulé **16 propositions** qui s'ordonnent autour de deux axes :

- donner aux réseaux de formation, dans les trois ans qui viennent, les moyens matériels et humains nécessaires pour accueillir tous les élèves de la police et de la gendarmerie ;
- définir une vision claire des compétences attendues des personnels et de leurs perspectives de carrière, où la formation pourra trouver toute sa place.

La formation n'est pas la solution à toutes les difficultés des forces de sécurité intérieure. C'est elle cependant qui doit permettre aux femmes et hommes qui se consacrent à la défense de notre société de traduire en actes ses attentes et ses valeurs. Essentielle, il convient donc de donner à **la formation les moyens d'être pleinement opérationnelle**.

**Pour en savoir plus**

---

## **La revalorisation du statut de secrétaire de mairie**



Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) a présenté une proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie. Ce texte a pour objectif d'esquisser des réponses face au manque d'attractivité dont souffre aujourd'hui le métier de secrétaire de mairie.

Ancien Maire et ancienne Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, la commission des lois a tenu à me désigner rapporteur afin de porter la voix du Sénat sur le sujet.

Métier le plus en tension de la fonction publique territoriale, le métier de secrétaire de mairie souffre d'une insuffisante reconnaissance de la part des pouvoirs publics, ainsi que d'une franche méconnaissance de la société. Au nombre de 14 000 environ, ces agents, principalement des femmes, constituent pourtant l'indispensable interface entre les habitants et les élus, et sont les garants de la bonne gestion municipale en milieu rural.

Il était donc nécessaire d'adopter des mesures concrètes pour répondre au besoin légitime de reconnaissance de ces agents dévoués à leur commune, et leur garantir une rémunération et des conditions de travail à la hauteur de leurs responsabilités.

En ma qualité de rapporteur, j'ai proposé un certain nombre de modifications au texte initial, afin de garantir la nature législative des dispositions et de le rendre opérationnel.

Le Sénat, à l'unanimité, a accepté ces ajustements visant à améliorer la formation et les perspectives de carrière des secrétaires de mairie, d'une part, et à faciliter leur recrutement par les communes, d'autre part.

Ainsi, nous avons conforté la formation des secrétaires de mairie, qui est essentielle au regard de la variété des missions exercées et de la technicité des compétences requises en proposant une formation initiale obligatoire, propre à ces agents.

L'objectif est que chaque secrétaire de mairie dispose, dès sa prise de poste, des outils adaptés pour exercer ses missions. Nous savons en effet combien, une fois en poste, il devient difficile aux secrétaires de mairie de suivre des formations, même de quelques jours seulement, par manque de temps, éloignement géographique du lieu de formation, et surtout, en raison de la quasi-impossibilité à se faire remplacer en leur absence.

Par ailleurs, nous avons estimé nécessaire de garantir des perspectives d'évolution de carrière aux secrétaires de mairie par la voie de la promotion interne, au-delà des dispositions réglementaires qui existent déjà en inscrivant la prise en compte obligatoire de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour l'établissement des listes d'aptitude par les présidents des centres de gestion.

Enfin, nous avons souhaité offrir une réponse aux difficultés de recrutement des secrétaires de mairie par les communes de moins de 2 000 habitants. Nous avons ouvert aux communes de 1 000 et 2 000 habitants la possibilité de recruter des agents contractuels pour les emplois de secrétaire de mairie à temps complet.

Ceci est une première étape. Ces aménagements sont bienvenus, mais ne pourront régler à eux seuls la question complexe de l'attractivité du métier de secrétaire de mairie, il revient désormais au pouvoir exécutif de travailler à des évolutions concrètes.

**Mon intervention en commission des lois**

**Mon intervention vidéo en séance publique**

---

## SUR LE TERRITOIRE



18 février - Inauguration de l'église rénovée à Rontalon



24 février - Congrès de la FDSEA à l'Arbresle



5 mars - Le taureau Royaume a été primé au salon de l'agriculture . Félicitations à la famille MICHALLET éleveurs à St Genis-les-Ollières



25 mars - Assemblée générale de l'Araire



25 mars - Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à Meys



25 mars - Inauguration rue du 19 mars 1962 à Meys



1er avril - Remise de la médaille de Maire Honoraire à Alain Badoil à Yzeron en présence de mon collègue le Sénateur François-Noël Buffet



1er avril - Repas de printemps pour les personnes âgées à Messimy



10 avril - Exposition de Messimy Entre temps à la foire de Messimy



10 avril - Foire de Messimy



14 avril - Inauguration des travaux de rénovation de l'Auberge des Sapins à Saint-Just-d'Avray (©CD69 – Julien Bourreau)



15 avril - Inauguration de la bibliothèque Saint-Clément-les-Places (©CD69 – Julien Bourreau)



22 avril - Inauguration du bar restaurant "Café de la place", à Longessaigne (©CD69 – Julien Bourreau)



**Philippine van der Meulen**  
Collaboratrice parlementaire

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy  
Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6  
Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com